



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07 octobre 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

Date de convocation : le 30 septembre 2024

Membres présents : Patrice MINET, Didier GIMONNET, Nathalie CIOSEK, Christophe DIDIER, Thierry FAUPIN, Catherine LECLERT et Jérôme GRELLET.

Absents représentés : Stéphanie MOREIRA représentée par Patrick BUFFRY et Denis MICHEL représenté par Catherine LECLERT.

Absents : Jean-Guy VALLOIS

Secrétaire de séance : Jérôme GRELLET.

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2024,
- 3- Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols,
- 4- Centre de gestion de la Marne – Protection sociale complémentaire – volet prévoyance,
- 5- Marché de travaux : Isolation et rénovation de la toiture de la mairie,
- 6- Durée d'amortissement des subventions des immobilisations,
- 7- Décisions modificatives,
- 8- Forêt Cuis - Etat d'assiette,
- 9- Renouvellement du photocopieur,
- 10- Renouvellement contrat GRDF,
- 11- Nettoyage des chemins vignes goudronnés,
- 12- Réflexion création d'une ASA,
- 13- Réfection et assainissement quartier des Bourgs,
- 14- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jérôme GRELLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Adoption du Procès-Verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 1^{ER} juillet 2024 après le rajout de la phrase suivante, dans les questions diverses concernant le courrier de M. et Mme MUNIER : « le conseil municipal vote contre cette demande à l'unanimité ».

3. 2024/26 – Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en l'application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal,

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Ayant entendu son rapporteur,

Le conseil municipal avec 4 abstentions, 2 contre et 4 pour :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Préfet de région,
- Préfet du Département,
- Président du Conseil Régional,
- Président d'Epernay Agglo Champagne.

Ce rapport sera mis à disposition du public en mairie :

Le lundi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Le mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h 30.

4. 2024/27 – Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 29 janvier 2024 après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
 - o **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;**
 - OU**
 - o **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € ;**
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Cuis ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur :**
 - de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. **Modalité de participation identique pour tous les agents :**
50 % de la cotisation acquittée par les agents
- **Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :**
 - **6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.**

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée.

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. **Il est publié sur le site internet du CDG51.**

5. Marché de travaux : isolation et rénovation de la toiture de la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la consultation de l'appel d'offre pour les travaux d'isolation et de rénovation de la toiture de la mairie, une seule entreprise a répondu au marché : l'entreprise KLEIN. Cependant, le devis prévoit une isolation classique d'un bâtiment, or la mairie est un bâtiment classé ERP (Etablissement recevant du Public), afin de vérifier la conformité de l'isolation à installer, l'entreprise a contacté un cabinet d'étude.

6. 2024/28 – Durée des amortissements des subventions au compte 204xxx

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 19 décembre 2015 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépenses de fonctionnement (compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204xxx et pour une période de 5 ans, tous types de subvention confondus.

7. 2024/29 – Décision Modificative de virement de crédits

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité d'ajuster les crédits en fonction des nouvelles informations reçues après le vote du budget.

Considérant que les modifications proposées n'affectent pas l'équilibre général du budget,

Le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Compte 6811

Dotations aux amortissements + 258.37 €

023 – Virement à la section d'investissement - 258.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 28 – Amortissements des immobilisations

Compte 2804182 + 258.37 €

Bâtiments et installations

021 – Virement à la section de fonctionnement - 258.37 €

8. 2024/30 – Coupes de bois dans la forêt communale – Etat d’assiette 2025

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve à l’unanimité l’Etat d’Assiette des coupes de l’année 2025 présenté ci-après,
- 2 – Demande à l’Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après,

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
1,1	15,5	IRR	Oui	X					

A l’aménagement,

- (a) En cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C’est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

- 3 – Laisse à l’Office National des Forêts le soin d’organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

9 - 2024/31 – Renouvellement du contrat de location du photocopieur

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat de location du photocopieur Olivetti arrive à échéance le 31/12/2024.

Plusieurs propositions sont présentées au conseil.

Après discussion et réflexion,

-le conseil décide, à l’unanimité, de continuer avec le groupe KOESIO qui propose un photocopieur de marque HP E786dn pour un coût location + maintenance de 187 € HT par mois soit 563.70 €HT par trimestre.

-Autorise M. le Maire à signer le contrat de location.

10 – Renouvellement contrat GRDF

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité d’anticiper le renouvellement du contrat GRDF. Le groupe GRDF gère la concession du réseau gaz de la commune via un contrat qui arrive à échéance le 28 septembre 2027. Après discussion et à l’unanimité, le conseil ne souhaite pas anticiper le renouvellement du contrat GRDF.

11 – Nettoyage des chemins de vignes goudronnés

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un nettoyage des chemins goudronnés et des rues de la commune a été réalisé, par la balayeuse de l'entreprise Pothelet, afin d'enlever la terre et les boues après les vendanges.

12 – Réflexion création d'une ASA

Suite au nettoyage des chemins et rues après les vendanges, pris en charge par la commune, il est proposé la création du ASA afin d'effectuer une répartition des charges en cas de nettoyage et réparation des chaussées au niveau de la rue Joffre à la route des Caves. Un recensement des parcelles à inclure va être réalisé.

13 – Réfection et assainissement quartier des Bourgs

Il a été présenté au conseil le projet de courrier d'information pour les riverains modifié suite à la concertation avec la Communauté d'Agglomération d'Eprenay. Le conseil souhaite prévoir fin novembre une réunion d'information avec les propriétaires des habitations du quartier des Bourgs.

QUESTIONS DIVERSES

- Les jeunes du village ont demandés un endroit pour jouer au ballon. Le conseil va étudier leur demande.
- Un nettoyage du monument aux morts sera effectué en 2025. Désormais, afin de respecter la cérémonie de commémoration lors du 8 mai et du 11 novembre, un arrêté de circulation sera pris pour barrer les rues autour du monument aux morts.

Fin de séance : 22 h 00.
Le Maire, Patrick BUFFRY

Fait à Cuis, Le 16 mai 2024
Le secrétaire de séance, Jérôme GRELLET

